

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Esquenet-Goxes

ARTICLE 2 C

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« visible »

les mots :

« claire, lisible et identifiable »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision a pour but d'harmoniser les conditions de visibilité de l'obligation de mention de retouche avec l'obligation de mention de l'existence d'une promotion.